

MISE EN CONFORMITÉ DU CIMETIÈRE COMMUNAL DE BURIE

AVIS MUNICIPAL

PROCÉDURE DE REPRISE DES SÉPULTURES SANS CONCESSION

RELEVANT DU RÉGIME DU TERRAIN COMMUN

Face aux obligations imposées par la législation funéraire, la commune a mis en œuvre une opération de mise en conformité du cimetière communal.

Les sépultures dont la liste est consultable sur le tableau d'affichage à l'entrée du cimetière ainsi qu'en Mairie, relèvent, à défaut de titre de concession, du régime du terrain Commun :

Aussi, les familles du ou des défunt(s) sont priées de se faire connaître auprès des services de la Mairie par tout moyen à leur convenance :

- Soit en se présentant aux heures d'ouverture du service cimetière de la Mairie :
Lundi et Mercredi de 8h à 12h et de 13h à 17h
Vendredi de 9h à 12h
- Soit en adressant un courrier à l'adresse suivante :
Mairie de BURIE, 7 Place de L'Hôtel de Ville 17770 BURIE
- Ou un courriel à l'adresse suivante :
mairie.burie@wanadoo.fr

Avant le 31 Décembre 2016.

Muni, si une concession existe, de l'exemplaire de l'acte conservé par la famille ou, le cas échéant, de toute information complémentaire concernant la ou les personne(s) inhumé(s).

En vous remerciant par avance de votre collaboration active.